



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Logélia - EHPAD, emprunts garantis, CDC**

DE20151214\_66

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015  
Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

## R E S S O U R C E S

### Logélia - EHPAD, emprunts garantis, CDC

Finances / Budget  
id : 1130

Conseil municipal  
14 décembre 2015

66

Rapporteur : Vincent YOU

L'Office Public de l'Habitat LOGELIA Charente a décidé de procéder à des travaux de mise aux normes électriques à l'EHPAD « Les Jardins de la Garenne » à Angoulême.

A cet effet, LOGELIA Charente a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et en sollicite la garantie auprès de la commune à hauteur de 25 %.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n° 42343 en annexe signé entre Logelia Charente, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 275.715 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42343, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il présente les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 275.715 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée centrale de la phase d'amortissement : 25 ans
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : 0,65%
- commission d'instruction : 160 €
- profil d'amortissement : amortissement à durée ajustable
- modalités de révision : simple révisabilité
- taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH Logélia Charente pour ce contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
14 décembre 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



*[Handwritten signature]*

